



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DEROGATION MINEURE

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur prendra en considération les demandes de dérogation mineure suivantes, dont la décision sera prise le 15 novembre 2021 :

**Adresse : Chemin Kilpatrick et chemin de la Fleur-de-Lune
(lots 5 165 909, 5 165 947, 5 166 343, 5 166 447, 5 166 454 et 5 167 585)**

- L'objet est d'autoriser :
 - une superficie de 5 519,7 m² pour le lot projeté 6 468 256;
 - une superficie de 5 000,5 m² pour le lot projeté 6 468 269;
 - une superficie de 5 409,5 m² pour le lot projeté 6 468 270;
 - une superficie de 5 580,2 m² pour le lot projeté 6 468 271;
 - une superficie de 4 539,45 m² pour le lot projeté 6 468 273 ;alors que le *Règlement de lotissement* prévoit pour un terrain ayant une pente moyenne entre 15 % et 25 %, qui est non desservi et qui est situé à moins de 300 mètres d'un lac ou d'un cours d'eau doit avoir un minimum de 6 000 m² de superficie;

- une superficie de 2 880,1 m² pour le lot projeté 6 468 248 alors que le *Règlement de lotissement* prévoit pour un terrain non desservi situé entièrement à plus de 300 mètres d'un lac ou à plus de 100 mètres d'un cours d'eau un minimum de 3 000 m² de superficie.

Adresse : Chemin du Lac-Millette (lot 6 312 438)

- L'objet est d'autoriser le lotissement des lots projetés 6 452 620 à 6 452 630, 6 452 632 et 6 452 633, pour le développement résidentiel « Le Pinacle », visant à autoriser les lots projetés :
 - 6 452 620 ayant une profondeur de 30 mètres;
 - 6 452 621 ayant une profondeur de 33,62 mètres;
 - 6 452 622 ayant une profondeur de 33,65 mètres;
 - 6 452 623 ayant une profondeur de 33,68 mètres;
 - 6 452 624 ayant une profondeur de 33,71 mètres;
 - 6 452 625 ayant une profondeur de 33,73 mètres;
 - 6 452 626 ayant une profondeur de 34,52 mètres;
 - 6 452 627 ayant une profondeur de 34,52 mètres;
 - 6 452 628 ayant une profondeur de 37 mètres;
 - 6 452 629 ayant une profondeur de 40,36 mètres;
 - 6 452 630 ayant une profondeur de 44,76 mètres;
 - 6 452 632 ayant une profondeur de 34,54 mètres;
 - 6 452 633 ayant une profondeur de 34,54 mètres;alors que le *Règlement de lotissement* prescrit une profondeur minimale de 45 mètres pour un lot desservi situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau.

Adresse : Chemin du Lac-Millette (lot 6 312 438)

- L'objet est d'autoriser :
 - une emprise de rue de 12,92 mètres de largeur alors que le *Règlement de lotissement* prescrit une largeur d'emprise de rue minimale de 15 mètres;
 - quatre (4) coins d'emprise de rue à 90° alors que le *Règlement* prescrit des coins d'emprise de rue arrondis par une courbe ayant un rayon minimal de 6 mètres.

Adresse : 675, chemin des Pins Est

- L'objet est de régulariser :
 - une galerie ayant une bande riveraine de 9 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une bande riveraine minimale de 10 mètres ;
 - un revêtement de toit plat en tôle pour l'agrandissement arrière alors que le *Règlement* prescrit que ce revêtement n'est pas autorisé pour un toit plat ayant une pente inférieure à 2/12.

Adresse : 378A-386, rue Principale

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal commercial détaché existant ayant une marge latérale droite de 0,70 mètre alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge latérale minimale de 1 mètre.

Adresse : 1687, chemin Filiatrault

- L'objet est d'autoriser :
 - l'agrandissement du bâtiment principal ayant une marge de construction de 13,8 mètres par rapport à la ligne des hautes eaux d'un lac alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge minimale de 20 mètres d'un lac pour un bâtiment principal;
 - l'implantation d'un cabanon en cour avant secondaire ayant une marge de 1,5 mètre alors que le *Règlement* prescrit qu'un cabanon n'est pas autorisé en cour avant secondaire à moins de 9 mètres de la ligne de propriété.

Adresse : 65, avenue Aubry

- L'objet est de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché existant ayant :
 - une marge avant de 5,14 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une marge avant minimale de 6 mètres;
 - une galerie empiétant de 3,36 mètres dans la marge avant alors que le *Règlement* prévoit un empiètement maximal de 2 mètres;
 - une marge latérale gauche de 2,08 mètres pour un cabanon attenant alors que le *Règlement* prévoit que la marge latérale de 3 mètres applicables à la grille des usages et des normes H 248 soit appliquée.

Adresse : Côte Saint-Gabriel Ouest (lot 5 165 572)

- L'objet est de régulariser :
 - un lot ayant une superficie de 2220,1 mètres carrés alors que le *Règlement de lotissement* prescrit une superficie minimale de 5 000 mètres carrés pour un lot situé à moins de 300 mètres d'un lac;
 - un lot ayant une largeur moyenne de 22,86 mètres alors que le *Règlement de zonage* prescrit une largeur moyenne minimale de 50 mètres.

Adresse : Chemin du Trappeur (lots 3 432 117 et 3 432 104)

- L'objet est d'autoriser le lotissement des lots projetés 6 468 784 et 6 468 785 ayant une profondeur moyenne :
 - de 38,39 mètres pour le lot 6 468 784;
 - de 40,36 mètres pour le lot 6 468 785;alors que le *Règlement de zonage* prescrit une profondeur de 50 mètres.

Adresse : 12, avenue du Souvenir

- L'objet est d'autoriser un lot d'une superficie de 351,6 mètres carrés alors que le *Règlement de zonage* prescrit une superficie minimale de 440 mètres carrés pour un usage résidentiel de type unifamilial juxtaposé.

Adresse : 14, avenue du Souvenir

- L'objet est d'autoriser un lot d'une superficie de 376,9 mètres carrés alors le *Règlement de zonage* prescrit une superficie minimale de 440 mètres carrés pour un usage résidentiel de type unifamilial juxtaposé.

Le présent avis est publié conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Toute personne ou tout organisme intéressé pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogation mineure.

PERSONNES INTÉRESSÉES

Tous les renseignements, notamment les renseignements permettant de déterminer quels sont les personnes ou organismes intéressés pouvant transmettre des observations, peuvent être obtenus au Service du greffe, au 450-227-4633.

Les documents qui y sont rattachés peuvent être consultés au Service du greffe ou de l'urbanisme sur rendez-vous au 1, place de la Mairie, durant les heures normales de bureau.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 29 septembre 2021.

Le greffier adjoint,
Yan Senneville, OMA